



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03225

Numéro SIREN : 537 394 165

Nom ou dénomination : 1.6 BLOCKSTORE

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2013 sous le numéro de dépôt 15220



Le : 30 DEC. 2013
Numéro : 15220

SASU 1.6 BLOCKSTORE

S.A.S.U. au capital de 1.000 Euros

Siège Social : 24 RUE NOTRE DAME 91100 CORBEIL

R.C.S. EVRY 537 394 165

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 30 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le 30 juin à 11 heures,

L'Associé de la société 1.6 BLOCKSTORE, Société par actions simplifiées unique Capital de 1.000 Euros, divisé en 500 parts sociales de 2,00 Euros chacune se sont réunis en assemblée Générale ExtraOrdinaire au siège social sur convocation de la Gérance.

Délibération sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la Société,
- Nomination d'un liquidateur,

SONT PRESENTS :

Monsieur RICCI Romain
à concurrence CINQ CENT PARTS 500 Parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL 500 Parts

L'assemblée est présidée par Monsieur RICCI Romain, Gérant.

Le président constate qu l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer, l'intégralité du Capital Social étant représenté.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents ci-après énoncés :

- Les statuts de la société
- Les copies de convocations adressées aux associés
- Le texte des résolutions proposées

RR

Le président déclare :

- Que le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés dans les délais requis par la Loi.
- Que les associés n'ont pas posé de questions écrites ;

Les associés lui donnent acte de ces déclarations, ils déclarent chacun en ce qui les concerne, avoir été convoqué dans les délais de la Loi et avoir eu connaissance de l'ordre du jour ci-après énoncé.

ORDRE DU JOUR :

Le président expose que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la société,
- Nomination d'un liquidateur,

La discussion étant ouverte, diverses observations sont échangées, puis le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale ExtraOrdinaire décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 30 Juin 2013.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention « SARL en liquidation ». Le siège de la liquidation est fixé au 24 RUE NOTRE DAME 91100 CORBEIL ESSONNES
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Monsieur RICCI Romain est nommée par l'assemblée générale extraordinaire en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation Monsieur RICCI Romain déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la Loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs il est, en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- Procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la Loi.
- Etablir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice.

RR

- Convoquer une assemblée générale extraordinaire décide que le liquidateur percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement lors d'une réunion de l'assemblée générale dans les six mois de la dissolution ;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TOISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la Gérance à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures ;

MR RICCI Romain



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CORBEIL

Le 06/12/2013 Bordereau n°2013/673 Case n°10

Ext 2468

Enregistrement : 375 € Pénalités : 46 €

Total liquide : quatre cent vingt et un euros

Montant reçu : quatre cent vingt et un euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

M. LE CORRE Didier
Contrôleur principal

